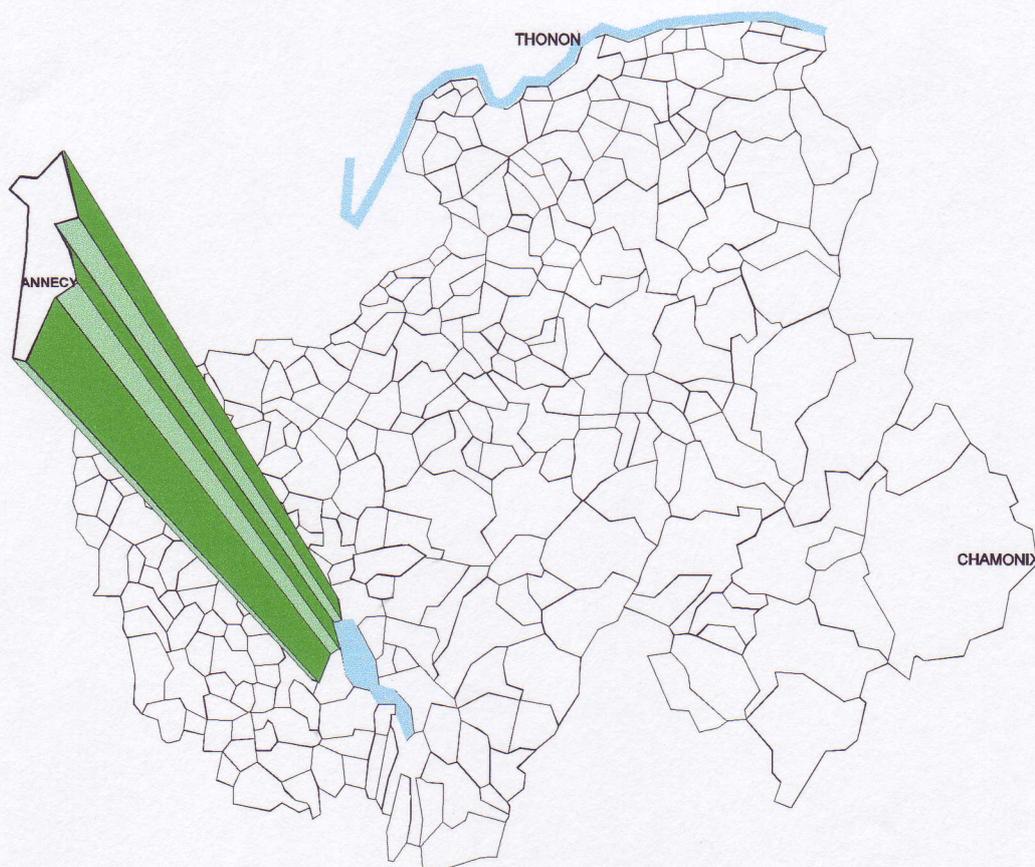


COMMUNE D' ANNECY

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE DES RISQUES MAJEURS

INFORMATION DES POPULATIONS



Ce dossier a été établi conjointement par les Services de l'Etat et la Municipalité

SOMMAIRE

Avant-propos	P. 2
Risques majeurs et information préventive	P. 3
Risques naturels	P. 6
- fiche météorologique	P. 6
- le risque inondation	P. 8
- le risque mouvement de terrain	P. 12
- le risque sismique	P. 15
- séisme d'Epagny du 15 Juillet 1996 et carte des principaux séismes en Haute-Savoie	P. 19
- l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles	P. 21
- tableau des arrêtés catastrophes naturelles	P. 22
Risques technologiques	P. 23
- le risque transport de matières dangereuses	P. 24
- le risque dépôt de carburant	P. 28
Cartographie	
- Localisation des phénomènes naturels	P. 31
- Localisation des zones d'information préventive sur les risques naturels	P. 32
- Localisation des zones d'information préventive sur les risques technologiques	P. 33

AVANT PROPOS

La prévention des risques naturels et technologiques constitue l'une des principales missions des autorités publiques.

Elle s'exerce notamment par l'affichage de ces risques et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire.

Cet effort de prévention implique aussi l'information des populations sur les risques auxquels elle peuvent être exposées et les mesures de sauvegarde qui doivent être observées.

Dans cette perspective, les services de l'Etat ont engagé un important effort d'information, qui se traduit en particulier par un document de synthèse : le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Cet outil de sensibilisation est destiné en priorité aux acteurs concernés du département : élus, administrations, établissements d'enseignement, associations...

Aujourd'hui, il convient de poursuivre et de préciser ce programme d'information préventive.

A cet effet, les services de l'Etat ont élaboré, conjointement avec la commune, un " Document Communal Synthétique " (D.C.S.), dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Ce document affiche, **en fonction des phénomènes connus à ce jour**, les risques naturels et technologiques auxquels la commune est confrontée, ainsi que les lieux qui doivent faire l'objet d'une information préventive.

Le DCS a pour objectif d'informer et sensibiliser des citoyens et à ce titre, il n'est **pas opposable aux tiers** et constitue l'un des maillons clé du droit à l'information des citoyens fixé par la loi.

A l'échelon communal, cette information préventive est à l'initiative du maire. Il lui appartient de développer une campagne d'information des habitants :

- en procédant à large publicité du D.C.S. (consultable en mairie),
- en établissant une campagne d'affichage,
- en élaborant un Document d'Information communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Toutes les communes du département seront dotées d'un Dossier Communal Synthétique dans les prochaines années.

LE PREFET

Bernard COQUET

***RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PREVENTIVE***

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

l'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

II. QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations.

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur
- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LES RISQUES NATURELS

FICHE METEOROLOGIQUE

1. En cas de situation météorologique exceptionnelle du type :

- **Vent violent (> 100 km/h)**
- **Orages violents**
- **Neige au sol en plaine**
- **Verglas généralisé**
- **Situation avalancheuse**

Le centre météorologique Météo-France de Lyon-Bron émet un Bulletin Régional d'Alerte Météorologique (BRAM) vers le Centre Inter Régional de Coordination de la Sécurité Civile (CIRCOSC), lequel le transmet aux préfectures concernées (voir plan d'alerte météorologique de la Haute-Savoie).

Il est destiné à préciser au niveau régional le phénomène exceptionnel (intensité, extension géographique, durée...) lorsqu'un phénomène météorologique présente un caractère potentiellement dangereux et justifie qu'un ou plusieurs Préfets soient alertés. Dès réception du BRAM, le Préfet informe le maire des communes concernées du risque.

2. En cas de situation normale, toute information météorologique peut être obtenue auprès des réponders départementaux.

- Prévisions départementales sur la Haute-Savoie ⇒ **08.36.68.02.74**
- Bulletin Neige et Avalanche (BNA) ⇒ **08.36.68.10.20**

La Préfecture a élaboré, en collaboration avec Météo-France, un plan Départemental d'Alerte Météo.

Ce document a été adressé à tous les Maires du département. Vous pouvez le consulter sur simple demande.

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

1^o) Débordements du lac d'ANNECY

Il peut arriver que le Champ de Mars et le Paquier soient envahis par les eaux du lac.

On relève en effet :

- Le 11 février et 1er mars 1711 - Les eaux envahissent le Paquier et atteignent le perron de l'Eglise St François.
- Novembre 1840 et Janvier 1899 - Inondation du Champ de Mars, rue du Paquier, la Halle de l'Evêché, route de Faverges et Avenue d'Albigny.
- Février 1990 - Les eaux envahissent le Champ de Mars et le Paquier.

2^o) Le Fier

La petite ouverture sur le Fier est concernée par la zone inondable mais ne touche pas de secteurs urbanisés ou susceptibles de le devenir.

3^o) Le Torrent Ste Catherine

Ce torrent est connu pour ses crues accompagnées de transport de matériaux issus de son bassin instable. Evénement le plus important : Avril 1922.

D'autre part les crues des ruisseaux en provenance de la commune voisine de Seynod : - le ruisseau de Loverchy
- et le ruisseau des trois Fontaines
pourraient provoquer des inondations sur la zone industrielle de Vovray.

En fonction des différentes études menées dans la commune une cartographie au 1/25 000ème a été établie :

- la carte de l'aléa risque d'inondation est jointe au présent DCS.
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive est également jointe à ce document. (cette zone inclus exclusivement la zone industrielle de Vovray).

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

1) Crues du Lac

Les aménagements (vannes) réalisés sur le THIOU ont un rôle de régulation essentiel.

2) Torrent Ste Catherine

Un bassin d'orage a été réalisé à l'amont de la Voie Communale N°11 n'assurant qu'une protection partielle des secteurs habités situés à l'aval.

Des bassins d'écrêtement des crues ont été réalisés le long du ruisseau de Loverchy sur la commune de Seynod.

Le risque débordement torrentiel est pris en compte par le **Plan d'Occupation des Sols**. Ce document est consultable en mairie.

Des études sur le repérage des zones inondables ont été réalisées par le Service Restauration des Terrains en Montagne (RTM) et le Bureau Alp'Géorisques dans le cadre du Schéma Directeur de l'Agglomération Annécienne.

Ce document est également consultable en Mairie.

Une surveillance communale des montées des eaux par relevés visuels a été mise en place.

La Commune a participé à l'élaboration du présent D.C.S.

En cas de dangers :

- ♦ La population sera alertée par :
 - la sirène
 - le téléphone
 - porte à porte,
- ♦ Une commission de sécurité sera mise en place assistée par la gendarmerie,
- ♦ En cas de danger imminent une organisation de crise est prévue,
- ♦ Un plan de secours particulier est prévu par la commune,

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
 - ❶ fermer portes et fenêtres,
 - ❷ couper le gaz et l'électricité,
 - ❸ mettre les produits au sec,
 - ❹ amarrer les cuves,
 - ❺ faire une réserve d'eau potable,
 - ❻ prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

VI. OU S'INFORMER ?

A LA MAIRIE

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

La commune est touchée par deux phénomènes de mouvement de terrain :

- les glissements de terrain
- les chutes de pierres et blocs

Les mouvements de terrain concernent essentiellement le Vallon Ste Catherine.

En Avril 1922 un glissement accompagné d'une coulée de boue est venu obstruer le lit créant un embâcle qui, en se rompant, s'est répandu ,à l'aval, au hameau de Vovray.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte au 1/25 000 de l'aléa risque de mouvement de terrain est jointe au présent DCS.
- la carte au 1/25 000 des zones où il convient de faire l'information préventive est également jointe au présent DCS.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Une étude de localisation du risque a été effectuée par le Bureau Alp'Géorisques dans le cadre du schéma Directeur de l'Agglomération Annécienne.

Lors de l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) la Commune d'Annecy a classé une zone en Ndc entraînant le caractère d'inconstructibilité de celle-ci.

D'autre part la Commune a participé à l'élaboration du présent D.C.S.

En cas de dangers :

- ♦ La population sera alertée par :- la sirène
 - le téléphone
 - porte à porte,
- ♦ Une commission de sécurité sera mise en place assistée par la gendarmerie,
- ♦ En cas de danger imminent une organisation de crise est prévue,
- ♦ Un plan de secours particulier est prévu par la commune,

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de chutes de pierres :

AVANT

- ❶ s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- ❷ appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.

PENDANT

- ❶ fuir latéralement,
- ❷ gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ❸ ne pas revenir sur ses pas,
- ❹ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- ❶ évaluer les dégâts et les dangers,
- ❷ informer les autorités,
- ❸ se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

A LA MAIRIE

LE RISQUE SISMIQUE

Tremblement de terre

I. QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

II. PAR QUOI SE CARACTERISE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA COMMUNE ?

La commune d'ANNECY est classée, par le Décret du 15/05/1991 (Carte du BRGM de 1995) dans une zone à risque sismique faible : **la zone 1b**.

La liste ci-dessous indique les principaux événements survenus depuis le XIX^e siècle.

08.1839	Epicentre Annecy - Intensité VII (un enfant tué par la chute d'une cheminée).
12.1841	Epicentre Rumilly - Intensité VI - VII.
29.04.1905	Important séisme à Chamonix ressenti à Annecy avec une intensité VI.
25.01.1946	Le séisme du Valais a été ressenti à Annecy avec une intensité VI.
02.12.1980	Epicentre à Faverges - Intensité VI - VII.
14.12.1994	Epicentre Entremont - Intensité V - VI. Des dégâts ont été signalés à La Clusaz, Thônes et Annecy.
15.07.1996	Epicentre Meythet - Magnitude 5,2 (Echelle de Richter) soit une intensité de VI - VII. Des dégâts ont été signalés à Annecy et dans sa région.

Pour ce type de risque naturel l'ensemble du territoire de la commune est concerné, donc toute la population doit être informée des précautions à prendre en cas de séisme.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- **le zonage sismique** de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques;
- **l'information des populations**;
- **l'organisation des secours** en cas d'alerte sismique.

V. LES REGLES PARASISMQUES

La loi du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

L'arrêté du 16 juillet 1992 précise la classification des bâtiments et installations nouveaux et définit les conditions d'applications d'application des règles techniques suivantes :

- P.S. 69/82 pour les bâtiments situés en zones sismiques.
- P.S.- MI 89 révisées 92 dont l'emploi peut être autorisée pour les maisons individuelles.

- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1er juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

La Commune d'Annecy est située en **zone 1b** (sismicité faible) telle qu'elle est définie par le décret du 15/05/1991 - Carte BRGM de 1985

Toutes constructions nouvelles, y compris les maisons individuelles, doivent respecter les normes parasismiques.

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines de ces normes:

L'EMPLACEMENT

Eviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissement de terrain".

LA FORME DU BATIMENT

Eviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

LES FONDATIONS

Il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, en ce qui permettrait de dimensionner les fondations

Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

LE CORPS DU BATIMENT

Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres);selon leurs dimensions ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémités même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et prédalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

VI. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- ❶ s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- ❷ privilégier les constructions parasismiques,
- ❸ repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- ❹ fixer les appareils et meubles lourds,
- ❺ repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE : RESTER OU L'ON EST

❶ **à l'intérieur** : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;

❷ **à l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;

❸ **en voiture** : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRES LA PREMIERE SECOUSSE :

❶ couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;

❷ ne pas prendre l'ascenseur ;

❸ s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;

❹ ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

VII. OU S'INFORMER ?

A LA MAIRIE

A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT



LE SEISME D'EPAGNY DU 15 JUILLET 1996

Le 15 juillet 1996, à 2 h 13 mn, un séisme de magnitude 5,2 a secoué la Haute-Savoie et ses abords. Ce séisme a engendré de nombreux dégâts (principalement chutes de cheminées et fissuration de cloisons et bâtiments) notamment dans l'agglomération annécienne. La magnitude et l'importance des dégâts auraient pu occasionner des désordres plus importants - voire des victimes - si celui-ci avait eu lieu de jour, à une heure de grande affluence, ou quelques heures avant, lors du retour de la fête du 14 juillet. Il a été ressenti jusqu'à Lyon, Grenoble et en Suisse.

Les caractéristiques de ce séisme données par le réseau local SISMALP de Grenoble sont les suivantes :

Longitude	: 6°05'5 E
Latitude	: 45°56,1' N
Profondeur	: entre 1 et 5 km

Cette localisation place ce séisme à Epagny, à 4 km au nord-ouest d'ANNECY. La perception de la secousse et ses impacts ont été globalement plus importants dans la zone de plaine que sur les coteaux adjacents. Ceci tient à la nature géologique des terrains : la plaine est composée de sédiments très récents ce qui a occasionné une amplification locale - dite 'effet de site'-. L'événement a eu des conséquences loin de l'épicentre puisque quelques 170 communes de Haute-Savoie et 33 communes de Savoie ont déclaré des dégâts ou des désordres.

Ce séisme est lié à la faille du Vuache, faille à laquelle pourraient être rapportés plusieurs des séismes d'intensité non négligeable recensés dans cette région (cf figure). Parmi les principaux séismes historiques, le séisme du 11 août 1839 localisé dans le secteur d'ANNECY et celui du 17 avril 1936, à proximité de Frangy ont atteint l'intensité VII MSK. Plus récemment, le séisme du 29 mai 1975, à proximité de Chaumont avait une magnitude égale à 4,2 et l'intensité observée était V-VI MSK. Toujours à proximité de Chaumont, deux séismes se sont produits le 16 novembre 1983 (M = 2,9 et M = 3,0) le long de la faille du Vuache.

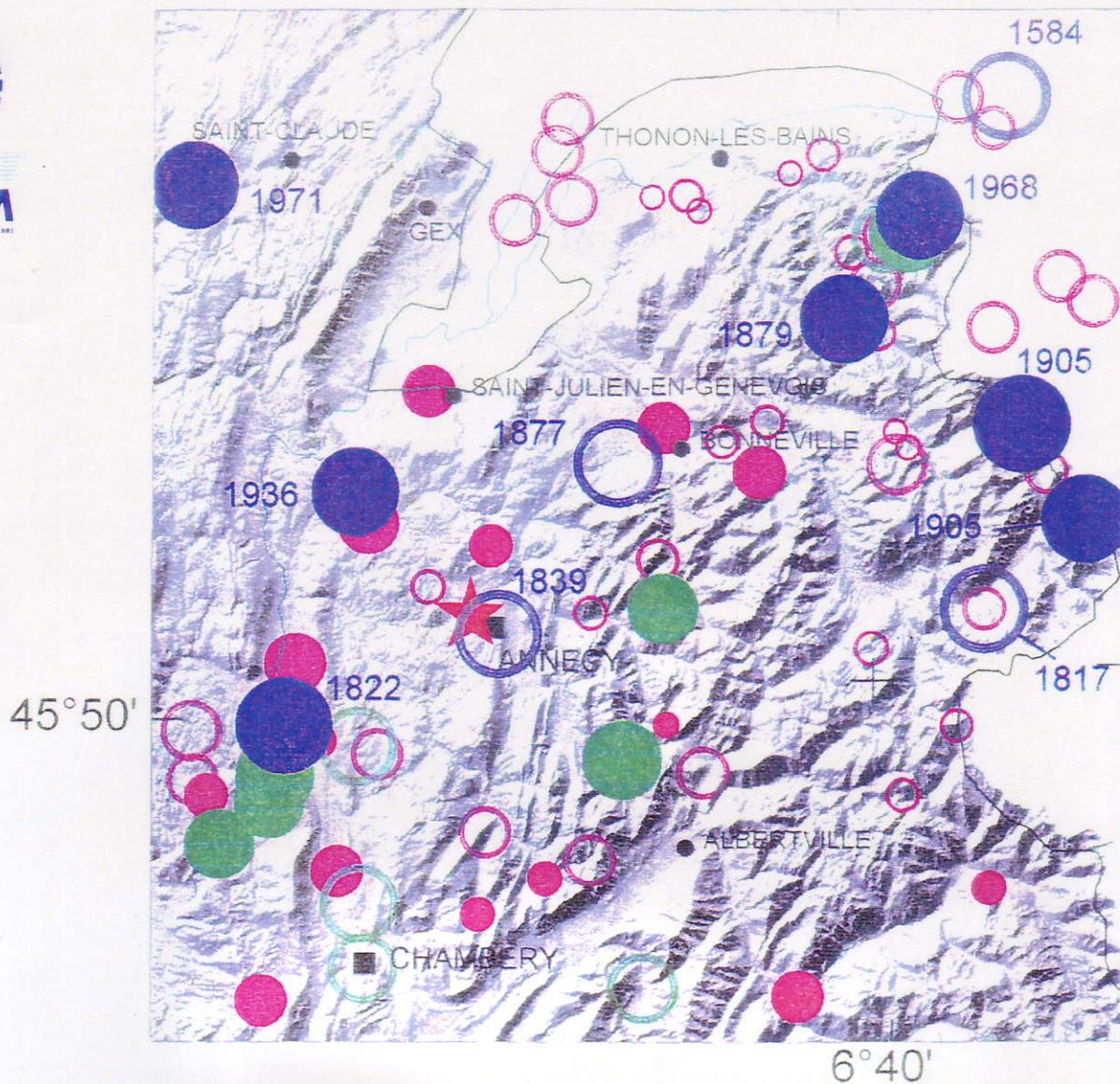
Parmi plus de 1000 répliques enregistrées par les instruments, une cinquantaine de répliques ont été ressenties dans les mois qui ont suivi, dont une dizaine pour la seule journée du 15 juillet. La plus forte de ces répliques s'est produite le matin du 23 juillet 1996 (M = 4,2) un peu plus au nord-ouest que le séisme principal, sous Bromines.

Comme pour tout séisme se produisant sur le territoire français, dont la magnitude donnée par le LDG (Laboratoire de Détection et de Géophysique) est supérieure à 3,5, le BCSF (Bureau Central Sismologique Français) a déclenché une enquête macrosismique à l'aide de questionnaires diffusés auprès des populations locales et des collectivités. Il a déterminé, à partir des questionnaires réceptionnés, une intensité épiscopentrale de VII-VIII MSK.

Le séisme d'Epagny a intégré aujourd'hui la longue liste des séismes historiques répertoriés dans la base de données nationale de sismicité - SIRENE (BRGM, EDF, IPSN) - où il figure comme l'un des séismes importants de ce siècle.

Cet événement sismique supplémentaire ne modifiera pas de manière significative le diagramme des fréquences de séismes historiques, d'intensité supérieure à V, répertoriés dans l'hexagone (cf figure); il confirme le zonage sismique établi pour la France en 1986.

Enfin la forte et rapide mobilisation de nombreuses compétences pour caractériser et mémoriser les effets directs et indirects de cette secousse a permis de collecter une quantité de données sans précédent pour le territoire national. Ainsi ces données sont désormais au service des recherches visant l'amélioration des préventions et toutes adaptations de directives susceptibles d'augmenter la sécurité des personnes et des biens.



QUALITE DE LA LOCALISATION

tres fiable (A,B) assez fiable (C,D)

0

50km

1963 : date

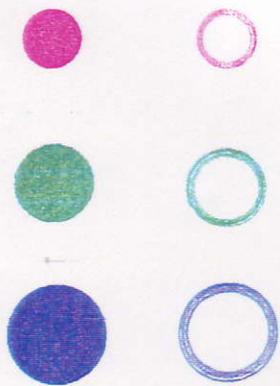
$Io = (T/2) + 2$

avec T : taille du symbole en km

Base de données SIRENE, 1996

INTENSITE EPICENTRALE

VI
VI et VI-VII
VII et VII-VIII



Carte des épïcètres macrosismiques Région d'Annecy

Nombre de séismes



Sismicité des départements français métropolitains de l'an 1000 à 1994 :
distribution des épencentres de secousses d'intensité égale ou supérieure à V MSK.
(d'après la base SIRENE, BRGM-EDF-IPSN, 1995)

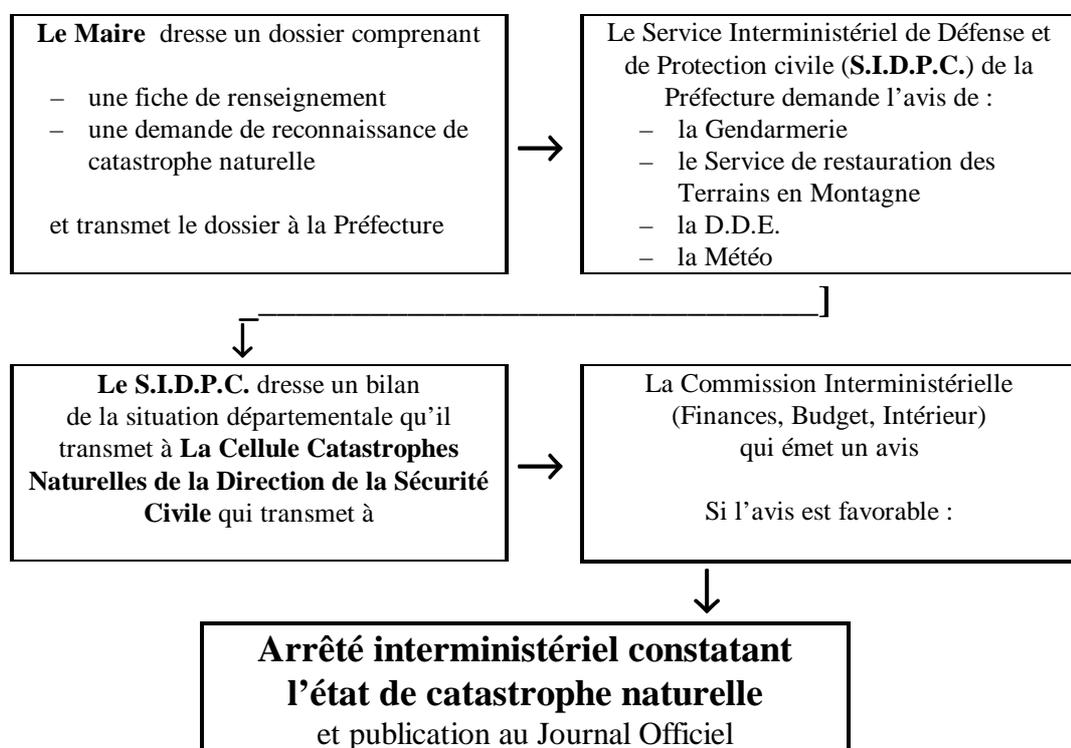
L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

La loi n°82-600 du 13 Juillet 1982 prévoit l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles:

3 conditions:

- Avoir souscrit une assurance " **dommages aux biens** "
 - Que les dommages soient causés par " **l'intensité anormale d'un agent naturel** "
 - inondations ou coulées de boue
 - avalanches
 - glissements ou effondrements de terrain
 - séismes
- à l'exclusion de tous autres.
- Qu'un arrêté interministériel constate " **l'état de catastrophe naturelle** "

La procédure :



Si vous êtes victime d'un événement susceptible de présenter le caractère de catastrophe naturelle et si vous avez souscrit un contrat d'assurance:

- 1 - Informez immédiatement la mairie de votre commune de domicile en indiquant :
 - . la date, l'heure et la nature de l'événement,
 - . les principaux dommages constatés
- 2 - Prévenez votre compagnie d'assurance.
- 3 - Surveillez la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4 - Dans les dix jours suivant la publication au Journal Officiel de cet arrêté pour votre commune, reprenez contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

L'instruction du dossier (expertises et indemnisation) est traitée entre les victimes des dommages et leur compagnie d'assurance en toute autonomie. Cependant, si l'arrêté oblige les assureurs à indemniser les dégâts, la prise en charge se fait en fonction du contrat d'assurance souscrit.

**LE TABLEAU CI-DESSOUS INDIQUE LA LISTE DES EVENEMENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN
ARRETE DE CATASTROPHE NATURELLE PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL :**

Date	Nature de l'événement	Arrêté du	Date du J.O
10 au 17/02/1990	Inondation et coulée de boue	16/03/1990	23/03/1990
29 au 30/06/1993	Inondation et coulée de boue	26/10/1993	03/12/1993
14/12/1994	séisme	28/10/1994	07/05/1995
15/ au 23/07/1996	séisme	01/10/1996	17/10/1996

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TMD

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et / ou l'environnement.

II. QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits...avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite...avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

A ce jour il n'a été recensé aucun accident dû au transport de matières dangereuses dans le secteur d'Annecy.

A ANNECY, le risque transport de matières dangereuses est dû au transport de ces produits sur la voie ferrée traversant la commune, ainsi qu'au transport de ces matières sur le territoire communal lié à des flux de transit ou des flux de desserte et notamment sur les voies de circulation riveraines du Lac, avec le risque de pollution de la ressource en eau potable.

Il existe une gradation des dangers suivant le type de la matière dangereuse transportée. Ici, les produits transportés sont essentiellement :

- des produits inflammables
- des matières toxiques ou corrosives

A noter également la présence du pipe-line Méditerranée - Rhône permettant l'approvisionnement du dépôt de carburant exploité par le Groupement Pétrolier de Haute-Savoie implanté sur la zone industrielle de Vovray.

La présence de cette canalisation impose une déclaration à la Société Exploitante (SPMR) et une autorisation préalable de celle-ci pour la réalisation de tous travaux aux abords du pipe-line.

Le POS est consultable à la mairie.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La municipalité d'ANNECY s'est engagée à réaliser l'information préventive obligatoire d'après l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 et le décret d'octobre 1990 en participant à l'élaboration d'un dossier communal synthétique (DCS) des risques majeurs.

D'autre part la commune a inclus au POS une zone naturelle à risque (NDR) de part et d'autre du pipe-line.

En cas de pollution suite à un accident d'un transporteur de matières dangereuses, il a été mis en place :

- une sirène de trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute implantée à la Préfecture;
- un plan d'organisation des secours en cas de sinistre exceptionnel consultable en mairie ;
- une commission de sécurité assistée de la gendarmerie ;

D'autre part des mesures ont été prises par la commune pour en interdire la traversée par les poids lourds en transit et imposer le contournement par la voie rapide.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.
- Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

PENDANT

- si vous êtes témoin de l'accident :

- ❶ donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;
- ❷ s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;
- ❸ s'éloigner ;
- ❹ si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

- si vous entendez la sirène :

- ❶ se confiner ;
- ❷ boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
- ❸ supprimer toute flamme où étincelle ;
- ❹ ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- ❺ se rendre dans une pièce de préférence possédant une arrivée d'eau ;
- ❻ ne pas téléphoner ;
- ❼ allumer la radio et rechercher FRANCE INTER en grandes ondes sur 1852 m, RADIO FRANCE PAYS DE SAVOIE sur 95,2 ;
- ❽ allumer la télévision sur la 8 MONT-BLANC ;
- ❾ ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

- si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ❶ rassembler un minimum d'affaires personnelles ;
- ❷ prendre ses papiers, de l'argent liquide et un chéquier ;
- ❸ couper le gaz et l'électricité ;
- ❹ suivre strictement les consignes données par radio et véhicules munis d'un haut parleur ;
- ❺ fermer à clef les portes extérieures ;
- ❻ se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.

APRES

- si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.

VI. OU SE RENSEIGNER ?

A LA MAIRIE

LE RISQUE DEPOT DE CARBURANT

Le groupement pétrolier de Haute-Savoie (G.P.H-S) exploite un dépôt de carburant sur la zone industrielle de Vovray à ANNECY.

Afin de mieux garantir la protection des populations contre certains risques, l'Etat a décidé de veiller de façon accrue au renforcement de la sécurité dans les entreprises qui utilisent des quantités importantes de produits dangereux et **d'informer de façon claire et précise les populations à ce sujet.**

L'ACTIVITE DU DEPOT

Le dépôt du G.P.H-S, comme l'ensemble des dépôts pétroliers de France, reçoit, stocke et distribue les carburants que vous utilisez tous les jours : supercarburant, super sans plomb, gazole et fuel domestique.

La capacité du stockage est de 57 000 m³.

Ces produits présentent des risques d'incendie et d'explosion.

Un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) est en cours d'élaboration à la Préfecture de Haute-Savoie et pourra être consulté à la mairie, la préfecture et la DRIRE.

D'autre part, la Commune a reproté dans le P.O.S. une zone d'isolement par les services de l'Etat, liée au stockage et au chargement d'hydrocarbures liquides.

En fonction de l'éloignement de l'installation (Z1 et Z2), le P.O.S. définit un règlement propre à chaque zone repérée sous la dénomination UXZ1 et UXZ2. Ce document est consultable en Mairie.

MESURES DE SECURITE ET MOYENS

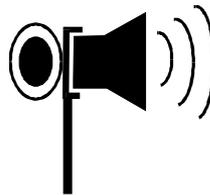
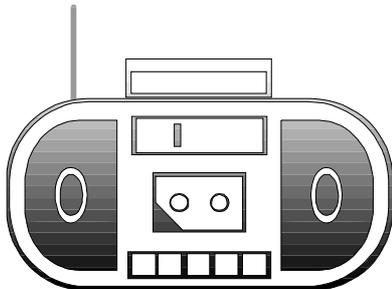
MESURES

- Réglementation des accès.
- Contrôles réguliers de l'ensemble des installations par un organisme spécialisé et indépendant.
- Formations spécifiques des personnels
- Exercices de lutte contre l'incendie sur feux réels.

MOYENS

- Réseaux fixes et mobiles de lutte contre l'incendie
- Importante réserve d'eau.
- Extincteurs, lances à incendie et produits spécifiques (émulseurs...)
- Surveillance permanente des installations.

CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'INCENDIE



- Restez chez vous
- Ecoutez la radio ou la télévision (France Inter, Radio France Pays de Savoie ou TV8 Mont-Blanc.
- Respectez les consignes de sécurité.

LE PREFET

déclenche le Plan Particulier d'Intervention

LES EXPLOITANTS

mettent en oeuvre les moyens pour maîtriser le sinistre

MAINTIEN DE L'ALERTE

LE PREFET

peut déclencher l'évacuation
Vous serez assistés par

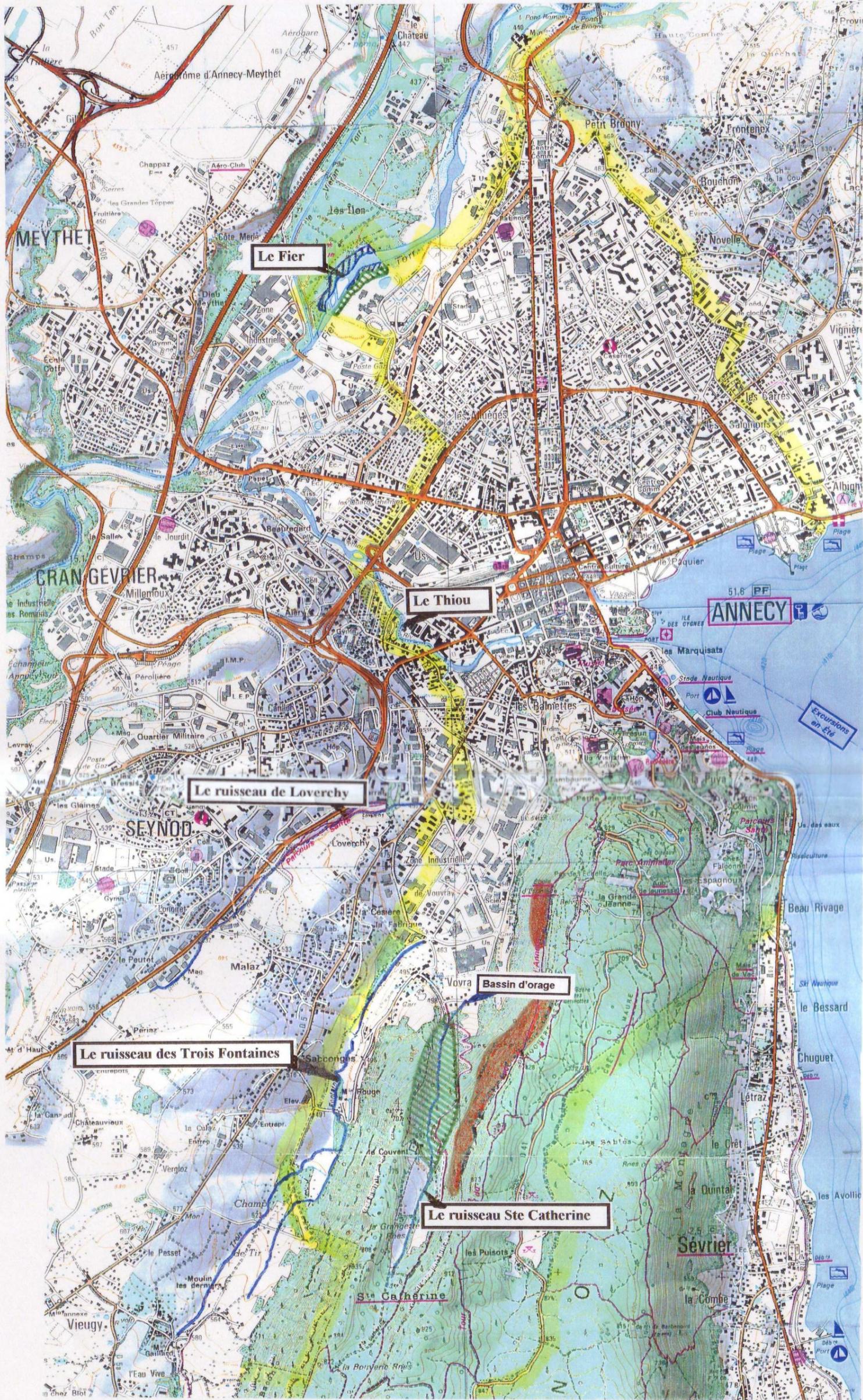
- La Gendarmerie - la Police
- Le SAMU
- Les Sapeurs-Pompiers
- Les associations secouristes

FIN DE L'ALERTE

LE PREFET

décide de la fin de l'alerte

Ce plan ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers
 Il a été élaboré par les Services de l'Etat en juillet 1996 et en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date et des documents juridiques de référence (POS - Schéma Directeur). Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs en application de la loi du 21/07/1987 (art.21) et du décret du 11/10/1990.



Carte de localisation des phénomènes naturels- Commune d'ANNEY

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

-  mouvements de terrain lents et anciens
-  chutes de pierres

LES INONDATIONS (débordements torrentiels)

-  principaux cours d'eau
-  débordements torrentiels

N



 limite de Commune

Echelle : 1/25 000

Ce plan ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers
 Il a été élaboré par les Services de l'Etat en juillet 1996 et en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date et des documents juridiques de référence (POS - Schéma Directeur). Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs en application de la loi du 21/07/1987 (art.21) et du décret du 11/10/1990.



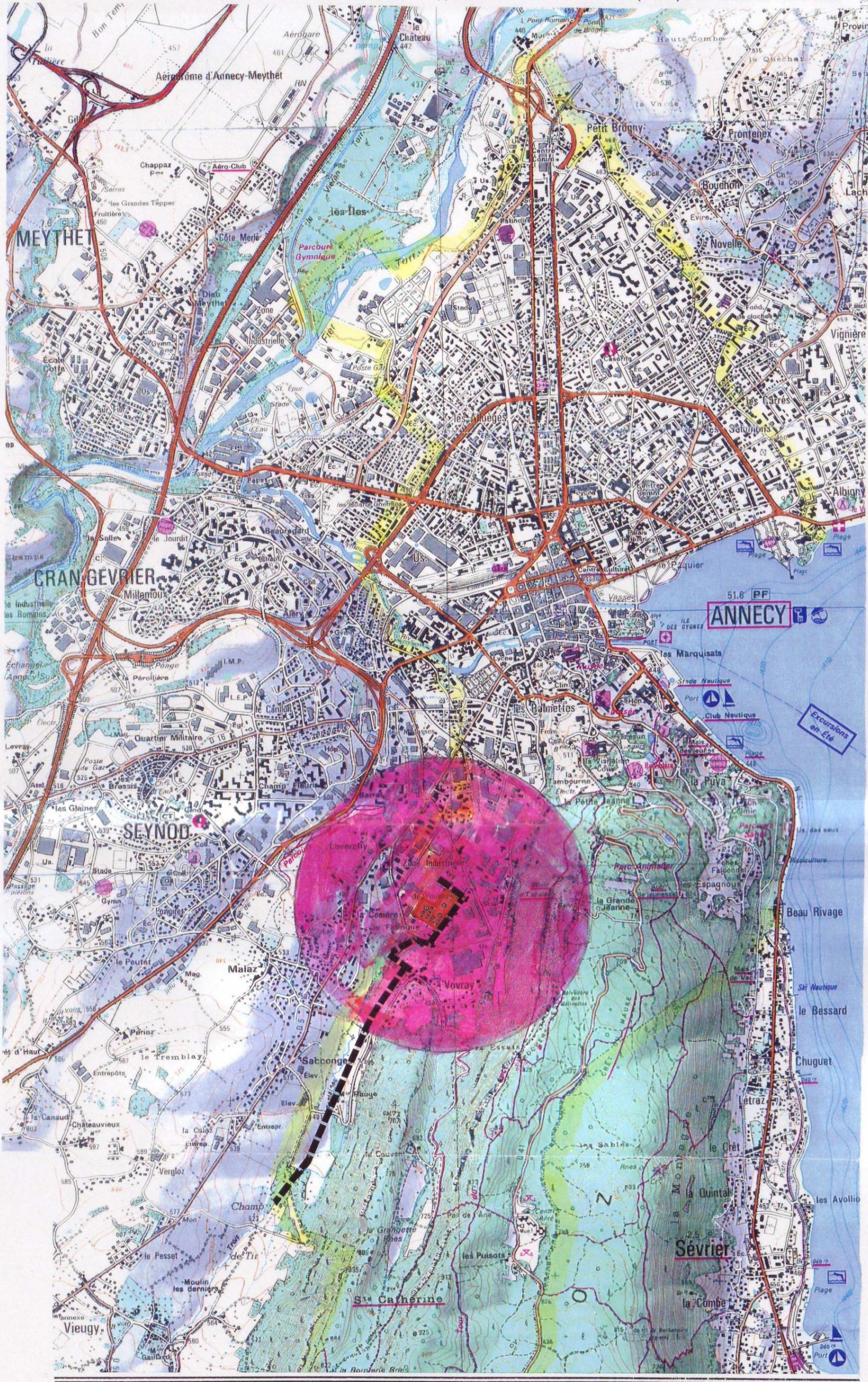
Localisation des Zones d'information de la population sur les Risques Naturels - Commune de ANNECY

- limite de Commune
- Zone d'information de la population sur les risques inondation, coulées de boue et glissements de terrain

L'information sur le risque sismique sera effectuée auprès de l'ensemble de la population



Ce plan ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers
 Il a été élaboré par les Services de l'Etat en juillet 1996 et en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date et des documents juridiques de référence (POS - Schéma Directeur). Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs en application de la loi du 21/07/1987 (art.21) et du décret du 11/10/1990.



Commune de ANNECY
Localisation des zones d'information de la population
sur les risques technologiques

<ul style="list-style-type: none"> Tracé approximatif du pipe-line Dépôt de carburant de la ZI de Vovray Délimitation de la zone de danger 	<ul style="list-style-type: none"> limite de Commune
--	--

L'information sur le risque concernant le transport de matières dangereuses (T.M.D.) sera effectuée auprès de l'ensemble de la population